

ARRETE DU MAIRE N° 03/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de branchement au réseau télécom et vidéo des propriétés situées rue de Landser par l'entreprise STARTER TP pour le compte d'AMENAGEMENT 3F représentée par M. BENNATAN Michaël.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du mardi 17 janvier au vendredi 17 février 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par panneaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- SDIS,
- le service des ordures ménagères,
- l'entreprise STARTER TP 71 rue des Bois 68540 FELDKIRCH.

Bruebach, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

